Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_13-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 05 MARS 2026

## DELIBERATION

Nombre de conseillers :

| | |
|---|---|
| En exercice | 51 |
| Présents | 43 |
| Votants | 46 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

**Pouvoir(s) :** François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

**Absent(s) excusé(s) :** Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE.

**Absent(s) :** Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

**Secrétaire de séance :** Nancy BOURIANNE

**N° 2026-03-DELA-013 : Rapport d'activités 2025**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_13-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39, dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

Préalablement à sa transmission en commune, le rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2025 est présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Ce rapport est joint en annexe.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE** acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé